

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

RÈGLEMENT NO 908 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 771 076,00 \$, REMBOURSABLE EN 15 ANS, POUR L'ACQUISITION ET REMPLACEMENT DE DEUX VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire de prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir deux camions pour le service de sécurité publique et incendie afin de remplacer le camion-citerne autopompe ainsi que le camion de poste de commandement existant afin de continuer à desservir le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE les véhicules à être remplacés sont de plus en plus coûteux quant à leur entretien et sont rendus vétustes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et mis à la disposition du public pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 908 décrétant un emprunt et une dépense de 771 076,00 \$, remboursable en 15 ans, pour l'acquisition de deux véhicules pour le service de sécurité publique et incendie soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition de deux camions pour le service de sécurité publique et incendie, à savoir : un camion-citerne autopompe modèle Freightliner, année 2022 et un camion poste de commandement marque Isuzu année 2022 afin de remplacer les camions existants lesquels sont de plus en plus coûteux quant à leur entretien et sont rendus vétustes;

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 771 076,00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 771 076,00 \$ sur une période de quinze (15) ans, le tout basé sur l'estimation préparée par le Directeur du service de sécurité incendie, en date du 18 octobre 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 5 :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. L'excédent et la revente des véhicules, appareils et équipements usagés peuvent être utilisés pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 8 :

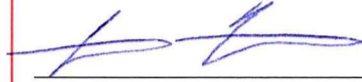
L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans, le tout conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 :

Le Maire et le directeur général/greffier-trésorier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires ainsi que les billets, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire

Stéphane LaBarre
Directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion :	21 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	21 octobre 2022
Adoption du règlement :	18 novembre 2022
Avis de convocation au registre :	
Approbation des électeurs :	
Approbation du MAMH :	
Avis de promulgation :	

ANNEXE « A »

Règlement d'emprunt No 908 de 771 076,00 \$
Acquisition deux véhicules service de Sécurité incendie

Détails des coûts pour règlement d'emprunt



Estimation des coûts

Achat de deux camions pour le service de sécurité incendie

Description	Quantité	Montant	
Camion-citerne autopompe modèle Freightliner, année 2022	1	Achat	578 383,00\$
Camion poste de commandement marque Isuzu année 2022	1	Achat	133 036,00\$
		Modifications au camion	30 000,00\$
Sous total			741 419,00\$
4% - frais emprunt temporaire			29 656,76\$
Montant Total			771 075,76\$

Daniel Audet
Directeur du service de Sécurité incendie
Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Saint-Adolphe-d'Howard, 18 octobre 2022

**ANNEXE « B »
RÈGLEMENT NO 908
TABLEAU DE REMBOURSEMENT**

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL



**MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
908	771 076 \$
Période d'amortissement	Taux
15	4,500%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
1	37 100	34 698	71 798	733 976
2	38 800	33 029	71 829	695 176
3	40 500	31 283	71 783	654 676
4	42 300	29 460	71 760	612 376
5	44 200	27 557	71 757	568 176
6	46 200	25 568	71 768	521 976
7	48 300	23 489	71 789	473 676
8	50 500	21 315	71 815	423 176
9	52 800	19 043	71 843	370 376
10	55 100	16 667	71 767	315 276
11	57 600	14 187	71 787	257 676
12	60 200	11 595	71 795	197 476
13	62 900	8 886	71 786	134 576
14	65 700	6 056	71 756	68 876
15	68 876	3 099	71 975	0
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	771 076	305 932	1 077 008	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM-2006-12-14